

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

MAYENNE

SITUATION AU 31 JANVIER 2015



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En janvier 2015, **91** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en hausse de **16,7%** par rapport à janvier 2014. Les licenciés avec dispositif représentent **84,6%** et affichent une hausse de **20,3%**.

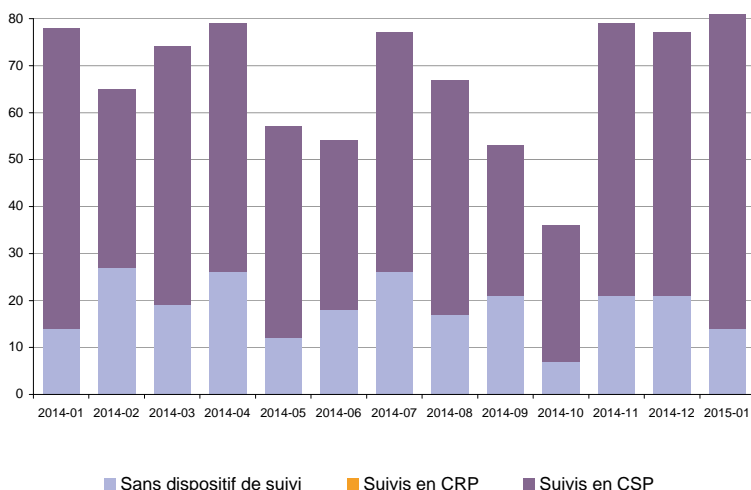
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques est en forte progression d'avril 2012 à août 2013 puis repart à la baisse jusqu'en octobre 2014. Depuis plusieurs mois celle-ci affiche une hausse (**82** licenciements en janvier 2015).

En un an, **809** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Mayenne (soit une baisse de **13,6%**).

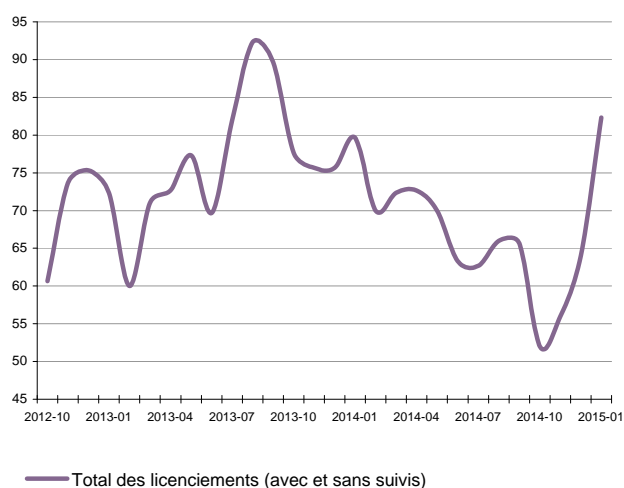
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
- 2-3 La DEFM avec dispositif

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



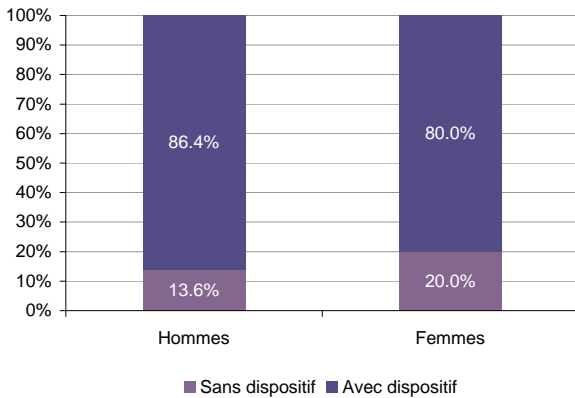
		Licenciés économiques			dont avec dispositif de suivi			dont CRP	dont CTP	dont CSP
		dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%					
Valeur mensuelle	janv-15	91	15.4%	77	84.6%			77		
	janv-14	78	17.9%	64	82.1%			64		
	Evolution	16.7%		20.3%				20.3%		
Cumul sur 3 mois	janv-15	247	22.7%	191	77.3%			191		
	janv-14	239	23.8%	182	76.2%			182		
	Evolution	3.3%	-1.8%	4.9%				4.9%		
Cumul sur 12 mois	janv-15	809	28.3%	580	71.7%			580		
	janv-14	936	20.5%	744	79.5%			744		
	Evolution	-13.6%	19.3%	-22.0%				-22.0%		

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

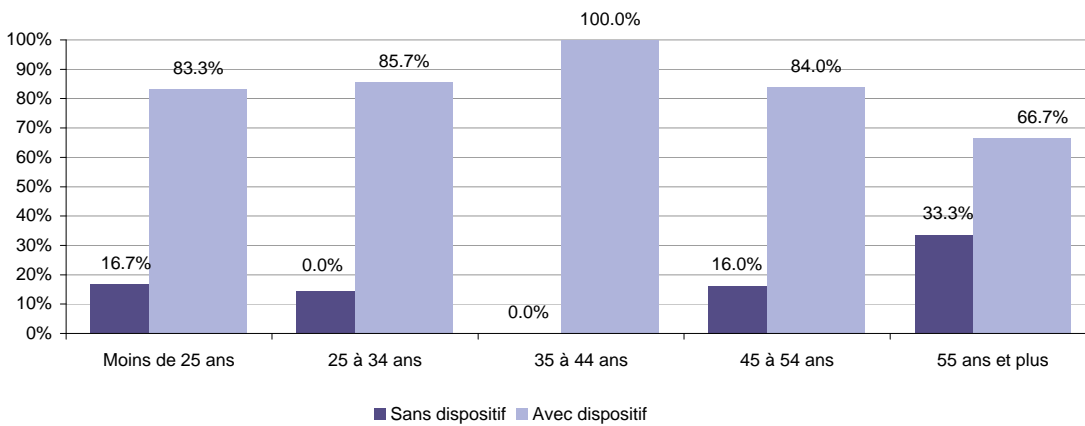
RÉPARTITION PAR SEXE



En janvier 2015, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (86,4%) est plus importante que celle des femmes (80%).

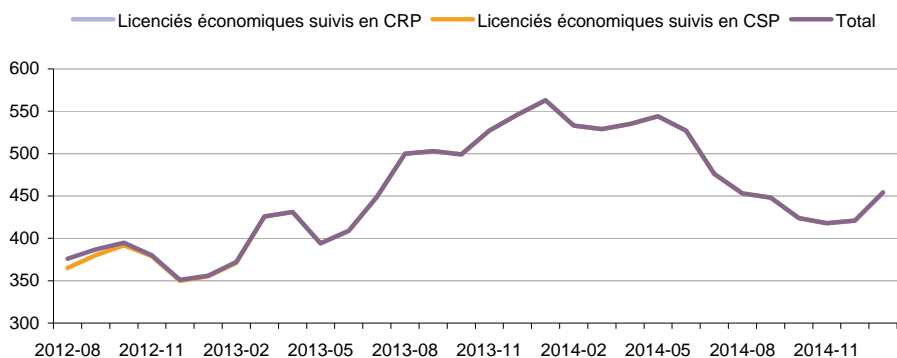
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 66,7% à 100%). La tranche d'âge de 35 à 44 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



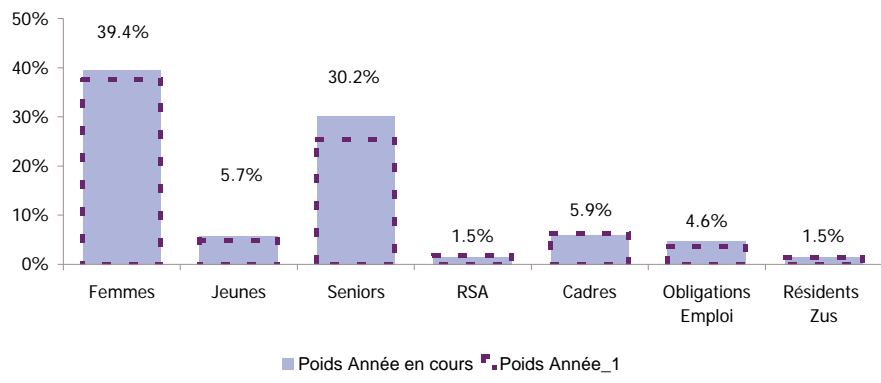
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

ÉVOLUTION DES DEFM



	janv-13	janv-14		janv-15	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	356	563	58.1%	454	-19.4%
dont CRP	NC				
dont CTP					
dont CSP	355	563	58.6%	454	-19.4%

	janv-14		janv-15		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	211	37.5%	179	39.4%	-15.2%
Moins de 25 ans	28	5.0%	26	5.7%	-7.1%
50 ans et plus	143	25.4%	137	30.2%	-4.2%
Revenus de Solidarité Active	10	1.8%	7	1.5%	-30.0%
Cadres	35	6.2%	27	5.9%	-22.9%
Obligations d'emploi	20	3.6%	21	4.6%	5.0%
Résidents Zone Urbaine Sensible	8	1.4%	7	1.5%	-12.5%



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

- Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
- Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
- Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
- Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
- Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois
 Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.
 Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication ad-intérim :
 Jean-Luc RECHER

Directeur de la rédaction :
 Josette BARREAU

Conception et réalisation:
 Service Statistiques, Etudes et Evaluation
 Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX